



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 8 mars 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
58	64

Date de convocation

2 mars 2023

Gestion des déchets – Stratégie de gestion des bio déchets des particuliers

**N° de la délibération
2023-132**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 8 mars 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC) a avancé l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Les biodéchets représentent 30 % des déchets ménagers et assimilés en Auvergne Rhône-Alpes. Leur réduction fait partie intégrante du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui cite des objectifs ambitieux de réduction des déchets organiques dans les ordures ménagères et des quantités de déchets verts amenés en déchèterie. De même, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025 porté par le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) et les EPCI adhérents, met l'accent sur la stratégie de gestion des biodéchets avec comme objectif majeur d'éviter les déchets verts et d'encourager la gestion de proximité via le compostage individuel, le compostage collectif et le broyage des déchets verts.

La stratégie décrite ci-après, concerne uniquement les communes d'ARCHE Agglo pour lesquelles la compétence de collecte des déchets est exercée en direct. Pour les autres communes, les actions de gestion des biodéchets sont portées par le SIRCTOM.

Depuis quelques années, une initiative a été lancée sur le compostage domestique avec la vente de composteurs individuels à prix réduit aux habitants (en partenariat avec le SYTRAD), mais est restée presque insignifiante avec peu de composteurs vendus. C'est pourquoi, la commission « collecte et traitement des déchets ménagers » a décidé de mettre en place une réelle stratégie de gestion des biodéchets sur le territoire par le développement du compostage individuel, du compostage collectif, et du broyage des déchets verts.

Cette stratégie doit s'accompagner d'un plan de communication et de temps dédié à la prévention et la sensibilisation (0,5 ETP).

Avec un tel projet, on vise donc une réduction de 8% des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du territoire géré par ARCHE Agglo, ce qui représente une réduction d'environ 50kg/hab/an. Ces résultats participeraient nettement à l'atteinte des objectifs du PRPGD et du PLPDMA.

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le plan d'actions présenté ;

Considérant le plan de financement présenté ;

Considérant l'avis de la commission du 24 janvier 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les propositions de la commission collecte et traitement des déchets ménagers et notamment :
 - ✓ Valide la prise en charge partielle du coût d'un composteur individuel par ARCHE Agglo à hauteur d'un reste à charge de 20€/composteur individuel (pour les communes concernées par la stratégie)
 - ✓ Valide la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement
 - ✓ Valide la prise en charge de l'accompagnement technique pour les composteurs en établissement
 - ✓ Valide le principe de la subvention à l'achat de broyeur pour les achats collectifs et avec un plafond de subvention annuel
 - ✓ Valide l'achat de deux broyeurs mutualisés (jusqu'à 5 si obtention de nouveaux financements)
- AUTORISE le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de gestion des biodéchets
- SOLLICITE les partenaires financiers

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 8 mars 2023.